



**Communiqué de presse du 19 septembre 2021**

## **LA PSYCHIATRIE DÉMANTELÉE** **La réforme des autorisations d'activité**

Le ministère de la Santé a engagé depuis plusieurs mois une réforme des autorisations d'activité qui concerne tous les secteurs d'activité, y compris la psychiatrie et qui déjà produit une [ordonnance](#) le 12 mai 2021. Il s'agit d'une réforme d'ampleur considérable et qui figurera l'organisation de la psychiatrie pendant des décennies. Aussi convient-il d'y porter un intérêt primordial.

Les autorisations d'activité concernent les conditions d'implantation et les conditions techniques de fonctionnement qui peuvent notamment élaborer les moyens nécessaires au fonctionnement d'une activité. La réforme doit permettre notamment de construire un régime adapté aux types de prises en charge.

L'activité de psychiatrie se scinderait en modalités de soins pour les adultes et pour les enfants/adolescents et des spécificités pourraient être déclinées notamment pour les urgences, la périnatalité, les soins sans consentement et les personnes détenues.

Un risque a été identifié dans les groupes de travail : des établissements pourraient considérer ne pas avoir les moyens d'assurer les soins sans consentement ou de pouvoir répondre à la réglementation relative à l'isolement et la contention et pourraient ne pas demander à être autorisés à assurer les soins sans consentement.

Si tel était le cas, il en serait fini de la mission de psychiatrie de secteur et d'un parcours de soin cohérent pour les patients.

Ce sujet très technique, pourtant essentiel ne sera pas abordé au cours des Assises de la santé mentale et de la psychiatrie. Il convient d'anticiper la portée des textes afin d'éviter qu'une faille juridique ne permette le démantèlement de la psychiatrie.

Si tel était le cas, il en serait fini de la mission de psychiatrie de secteur et d'un parcours de soin cohérent pour les patients. **Les obligations d'une équipe à l'égard d'une population sans discrimination, l'exigence d'une prise en charge globale et continue par une équipe est le principal fondement du service public de secteur.** Toute orientation défensive à l'égard d'une catégorie de patient constitue une perte de chance pour ces derniers.

L'obligation de moyens par l'état doit ici aussi rester la règle.

*Marie-Josée CORTES, Présidente du Syndicat des Psychiatres des Hôpitaux (SPH)*

*Claude GERNEZ Président de la Fédération Française de Psychiatrie (Fédépsychiatrie)*

*Delphine GLACHANT Présidente de l'Union Syndicale de la Psychiatrie (USP) –*

*Norbert SKURNIK Président par interim de l'Intersyndicale de Défense de la Psychiatrie Publique (IDEPP)*

*Michel TRIANTAFYLLOU Président du Syndicat des Psychiatres d'Exercice Public (SPEP).*